

109 ARCHITECTES ET ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8.000 €uros
Siège Social : RENNES (Ille et Vilaine) – 7 avenue Gros Malhon - Bâtiment A
RCS RENNES 509 620 696

--

DÉCISION COLLECTIVE PRISE DANS UN ACTE UNIQUE EN DATE DU 24 JUILLET 2024

LES SOUSSIGNES :

<u>Associés</u>	<u>Parts</u>
Monsieur Laurent BOUDET	640 parts
L'indivision successorale de Mme Hélène GLOAGUEN, représentée par Laurent BOUDET	80 parts
Monsieur Arnaud CHEVALLIER	80 parts

Ci-après dénommés les « Associés » détenant ensemble les 800 parts sociales, composant le capital de la société 109 ARCHITECTES ET ASSOCIES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €uros, ayant son siège social situé à RENNES (Ille et Vilaine) – 7 avenue Gros Malhon - Bâtiment A, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 509 620 696, ci-après la « Société » ;

Statuant conformément à l'article 18 des statuts, et ayant eu communication, préalablement aux présentes et pendant un laps de temps suffisant pour en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil, des documents relatifs à la décision prise ;

Il est ici rappelé que,

- Comme en atteste l'acte de décès de Madame Hélène GLOAGUEN est décédée le 3 janvier 2021 ;
- Monsieur Arnaud CHEVALLIER est, depuis le 5 mai 2023 inscrit au Tableau de l'Ordre des architectes de Bretagne sous le numéro 091081.

Au regard de ces deux événements les Associés ont décidé de mettre à jour les statuts ; et afin aussi de tenir compte de certaines évolutions législatives ;

Les associés sont convenus à l'unanimité de ce qui suit :

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, décide d'agréer, de manière globale, en qualité de nouveaux associés, les héritiers et ayants droit de Madame Hélène GLOAGUEN, titulaire de 80 parts sociales, à savoir:

- **Monsieur Laurent BOUDET**, architecte DPLG, veuf de Madame Hélène GLOAGUEN, demeurant à DINARD (35800), 11 bis impasse du Prieuré,
- **Madame Manon BOUDET**, demeurant à NANTES (44300) 146 Boulevard Jules Verne, née à RENNES (35000) le 4 mai 1992 ;
- **Madame Alice BOUDET** demeurant à DINARD (35800), 11 bis impasse du Prieuré, née le 26 avril 2000 ;

3 FLC

- **Monsieur Raphaël BOUDET**, demeurant à DINARD (35800), 11 bis impasse du Prieuré, né le 26 avril 2000.

La collectivité des associés, prend acte de ce que, pendant la durée de l'indivision, les copropriétaires indivis des parts sociales, seront représentés auprès de la Société par un mandataire unique désigné en la personne de Monsieur Laurent BOUDET aux termes d'un acte des Co indivisaires.

Les parts sociales seront individualisées au nom de chacun au vu de la notification qui sera faite à la société d'un acte de partage desdites parts.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision qui précède, décide que jusqu'à la notification à la société d'un acte de partage, les 80 parts sociales, numérotées de 641 à 720 figurant au nom de Madame Hélène GLOAGUEN à l'article 7 des statuts – « Capital social » –, y figureront dorénavant sous l'intitulé : « *Indivision successorale de Mme Hélène GLOAGUEN* ».

La collectivité des associés, décide en outre de mentionner aux statuts la qualité d'associé en exercice, Architecte, inscrit au Tableau de l'Ordre des architectes de Bretagne de Monsieur Arnaud CHEVALLIER et Laurent BOUDET.

Par conséquent l'article 7 « Capital social » sera désormais rédigé comme suit :

Article 7 - CAPITAL

Le capital est fixé à **HUIT MILLE EUROS (8.000 €)** divisé en HUIT CENTS (800) parts de DIX (10) euros chacune, libérées en totalité, numérotées de 1 à 800 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur Laurent BOUDET numérotées de 1 à 640 <i>Associé en exercice, Architecte, inscrit au Tableau de l'Ordre des architectes de Bretagne sous le numéro 027595.</i>	640 parts
- L'indivision successorale de Madame Hélène GLOAGUEN numérotées de 641 à 720	80 parts
- Monsieur Arnaud CHEVALLIER numérotées de 721 à 800 <i>Associé en exercice, Architecte, inscrit au Tableau de l'Ordre des architectes de Bretagne sous le numéro 091081.</i>	80 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, HUIT CENTS PARTS, ci	800 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes libérées en totalité.

FC

63

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, décide que l'article 9 (3°) sera désormais rédigé comme suite ;

Article 9 - PARTS SOCIALES

.../...

3- En outre, conformément au 2° et 3° de l'article 13 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977, plus de la moitié du capital social et des droits de vote doit être détenue par :

-Un ou plusieurs architectes personnes physiques ou une ou plusieurs personnes physiques établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen et exerçant légalement la profession d'architecte dans les conditions définies aux 1° à 4° de l'article 10 ou à l'article 10-1 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977;

-Des sociétés d'architecture ou des personnes morales établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen dont plus de la moitié du capital et des droits de vote est détenue par des personnes qualifiées, au sens des articles 10 ou 10-1 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977, et exerçant légalement la profession d'architecte ;

Les personnes morales associées qui ne sont pas des sociétés d'architecture ne peuvent pas détenir plus de 25 % du capital social et des droits de vote des sociétés d'architecture

.../...

Le reste sans changement.

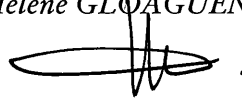
QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

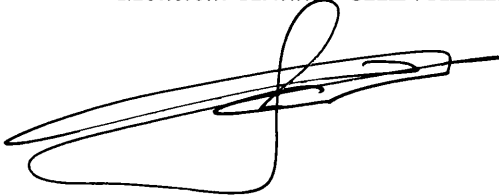
--

Fait en deux exemplaires originaux

L'indivision successorale de Mme Hélène GLOAGUEN, représentée par Laurent BOUDET



Monsieur Arnaud CHEVALLIER



Monsieur Laurent BOUDET

